

- . A . B . -

Ordonnance n° 6I/II2 du 19 août 1953 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le Décret du 22 juin 1913 approuvant l'ordonnance législative n° 6I/6I du 26 février 1953, relative à la réglementation de la distribution de l'énergie électrique.

Pour le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial faisant fonctions,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi,

O R D O N N E :

Article unique.

Le décret du 22 juin 1913 approuvant l'ordonnance législative n° 6I/6I du 26 février 1953, relative à la réglementation de la distribution de l'énergie électrique est rendu exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi.

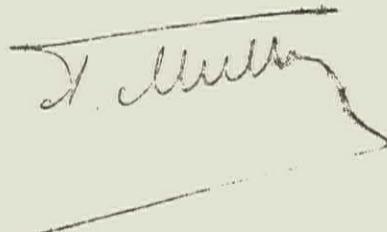
Usumbura, le 19 août 1953.

Sé/ HALAIN.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 19 août 1953.

Le Secrétaire Provincial,
N. MULLER,



Ruhengeri



460